



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2025**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.2
Numéro : 094-269400362-20250401
DELCCAS2025.04.01-10 DE

DELCCAS 2025.04.01 – 10 - Approbation de la convention pour la mise en œuvre des aides du programme EAU SOLIDAIRE entre la société Franciliane et le CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Etaient présents : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateurs nommés.

Etaient absents excusés et représentés : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Claude SOUSSY, Madame Déborah WARGON, déléguée du Conseil Municipal, qui a donné pouvoir à Madame Jacqueline LAVAL, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS.

Etaient absents : Monsieur Fabrice CAPRANI, délégué du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Monsieur Thierry COMBEL, administrateurs nommés.

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°DELCCAS 2016.28 du Conseil d'Administration en date du 13.12.2016 relative à la signature entre le CCAS et Veolia Eau d'Ile-de-France de la convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide financière « Aide Eau Solidaire »,

CONSIDERANT que Franciliane, filiale à 100% de Véolia, est délégataire du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la gestion du service de l'eau sur la commune,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Maur-des-Fossés a adhéré au SEDIF depuis le 1^{er} juillet 2016,

CONSIDERANT que le SEDIF et Franciliane ont mis en place le programme Eau Solidaire afin d'attribuer des aides financières et extra-financières aux usagers des collectivités adhérentes au SEDIF,

CONSIDERANT que la convention ci-annexée, signée pour une durée de 12 ans, a pour objet de définir et préciser les modalités du partenariat en matière de lutte contre la précarité eau, en termes d'objectifs, de moyens et de délais d'exécution afin de :

- Encadrer les modalités d'attribution des aides financières par le CCAS,
- Définir les modalités de mise à disposition du CCAS de la liste des usagers en difficultés financières identifiés par le Service de l'eau,
- Mettre en œuvre des actions extra-financières pour permettre aux usagers de maîtriser leur consommation d'eau et leur budget

Après examen et en avoir délibéré A l'unanimité

Approuve la convention pour la mise en œuvre du dispositif d'aide financière « Aide Eau Solidaire », à intervenir avec Franciliane.

Précise que la convention est annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président ou, à défaut, Madame la Vice-présidente à signer ladite convention, au nom du CCAS.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 11/04/2025
et de la publication électronique le 11/04/2025



Pour le Président,
Le Directeur,



La Vice-présidente du Centre
Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE